

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE TENUE, MERCREDI, LE 10 SEPTEMBRE 2025, À 14 H, AU 688 CHEMIN DU PARC INDUSTRIEL, RIVIÈRE-ROUGE

PRÉSENCES :

M. Frédéric Broué, président	Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides
M. Jacques Allard	L'Ascension
M. Pierre Bertrand	Huberdeau, Arundel et Montcalm
M. Michel Chouinard	Lac-Saguenay
M. Jean-Guy Galipeau	Amherst, La Minerve
Mme Francine Létourneau	Nominingué
M. Alain Otto, substitut	Rivière-Rouge
M. Steve Perreault	Lac-Supérieur, Lantier
M. Benoit Thibeault, substitut	La Macaza

M. Patrice Lanctôt, superviseur et Mme Marlène Perrier, directrice générale et secrétaire-trésorière sont également présents.

ABSENCES :

M. Gaëtan Castilloux	Labelle, La Conception
M. Joël Charbonneau	Mont-Tremblant, Lac-Tremblant-Nord, Barkmere
M. Marc L'Heureux	Brébeuf, Mont-Blanc
Vacant	Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 14 h, M. Frédéric Broué, président, constate le quorum et souhaite la bienvenue à tous.

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025
4. **CORRESPONDANCES**
5. **DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1. PGMR conjoint 2022-2029 suivi
 - 5.1.1. Bulletin sur les pénalités : déchets, matières organiques et écocentres
6. **GESTION DES RESSOURCES**
 - 6.1. Ressources financières
 - 6.1.1. Dépôt des états financiers au 30 août 2025
 - 6.1.2. Approbation des comptes à ratifier
 - 6.1.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 531 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2025
 - 6.1.4. Adoption des prévisions budgétaires 2026
 - 6.1.5. Adoption du règlement # 62 – Décrétant la tarification des services dispensés par le Complexe environnemental de la Rouge
 - 6.1.6. Octroi, rejet et/ou renouvellement des appels d'offres
 - 6.1.6.1. Renouvellement du contrat – Entretien ménager
 - 6.1.6.2. Octroi du contrat à WSP – Assistance à l'opération des projets SPEDE et de la gestion des biogaz – Année 2026

- 6.1.7. Demande d'aller en appel d'offres
- 6.2. Ressources humaines
- 7. **OPÉRATION**
- 7.1. Dépôt des statistiques d'enfouissement et de récupération
- 8. **ENVIRONNEMENT**
- 9. **RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 10. **AUTRES SUJETS**
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. Jean-Guy Galipeau, il est résolu :

R.4340

25.09.10

D'accepter l'ordre du jour, tel que présenté, en ajoutant le point 6.2.1.
Intégration graduelle au poste de la direction générale.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAL

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025

Sur une proposition de Mme Francine Létourneau, il est résolu :

R.4341

25.09.10

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. CORRESPONDANCES

- **Approbation du règlement no 59-1**
 - Municipalité de L'Ascension
 - Municipalité de Nominingue
 - MRC des Laurentides
 - Municipalité de La Macaza
 - Ville de Rivière-Rouge
- **Autorisation au CER à signer l'entente relative aux services de collecte et de transport des écocentres avec « Éco Entreprises Québec » (ÉEQ) pour les matières visées sauf le pêle-mêle**
 - Municipalité de L'Ascension
 - Municipalité de Nominingue

5. DÉVELOPPEMENT

5.1. PGMR conjoint 2022-2029

5.1.1. Bulletin sur les pénalités

Dépôt du bulletin sur les pénalités : déchets, matières organiques et écocentres. Ce bulletin a comme objectif d'informer les municipalités des sommes qui auraient été chargées si le système de pénalités était en vigueur. Cet outil permet de connaître les lacunes sur la qualité des matières et continuer la sensibilisation sur les bonnes pratiques « La bonne matière à la bonne place ».

6. GESTION DES RESSOURCES

6.1. Ressources financières

6.1.1. Dépôts des états financiers au 31 août 2025

Dépôt des états financiers pour la période se terminant le 31 août 2025.

6.1.2. Approbation des comptes à ratifier

Sur une proposition de M. Michel Chouinard, il est résolu :

R.4342

25.09.10

D'accepter le registre des comptes à ratifier pour la période du 8 juillet au 31 août 2025:

- Les paiements via AccèsD Internet totalisant la somme de 1 202 141,27 \$;
- Les salaires pour les périodes P.28 à P.35 du 7 juillet au 31 août 2025 totalisant la somme de 120 026,66 \$.

Le tout totalisant la somme globale de 1 322 167,93 \$

Je, soussignée Marlène Perrier, directrice générale du Complexe environnemental de la Rouge, certifie que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Marlène Perrier, directrice générale

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 531 000\$ qui sera réalisé le 23 septembre 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, le Complexe environnemental de la Rouge souhaite emprunter par billets pour un montant total de 531 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
60	531 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 60, le Complexe environnemental de la Rouge souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur une proposition de M. Michel Chouinard, il est résolu :

**R.4343
25.09.10**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le président et la directrice générale secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	44 400 \$	
2027.	46 200 \$	
2028.	48 000 \$	
2029.	49 800 \$	
2030.	51 800 \$	(à payer en 2030)
2030.	290 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 60 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.4. Adoption des prévisions budgétaires 2026

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a recommandé l'adoption des prévisions budgétaires 2026, tel que décrit dans le tableau suivant :

BUDGET 2026	
Revenus	
Quote-part générale des membres	4 564 291 \$
Quote-part- services spécifiques	1 383 107 \$
Somme prise même le surplus réservé	3 515 \$
Autres revenus	1 349 751 \$
TOTAL	7 300 663 \$
Dépenses	
Dépenses d'administration et opération	2 671 230 \$
Disposition des matières	984 000 \$
Redevances MELCCFP	624 000 \$
Gestion des écocentres MRCDL	1 320 689 \$
Site de compostage	374 005 \$
Gestion de la faune	10 000 \$
Fonds fiduciaire	168 000 \$
Financement et immobilisations	1 148 739 \$
TOTAL	7 300 663 \$

Sur une proposition de M. Pierre Bertrand, il est résolu :

**R.4344
25.09.10**

D'approuver les prévisions budgétaires 2026, telles que présentées et d'accepter les frais de gestion de 10 % par activité, sauf l'activité à l'écocentre du Complexe, qui est de 30 %.

De plus, comme la vision du CER est de réduire au maximum l'enfouissement, il est essentiel que l'enfouissement demeure à un prix élevé et le compostage à un prix raisonnable, ces deux services couvrant l'ensemble des municipalités, un montant de 110 000 \$ est ajouté à l'enfouissement en réduisant du même montant le traitement des matières organiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.5. Adoption du règlement #62 – décrétant la tarification des services dispensés par le Complexe environnemental de la Rouge

CONSIDÉRANT QUE la loi autorise le Complexe environnemental de la Rouge à réglementer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU' il est juste et équitable que les services, activités ou biens offerts soient défrayés par ceux qui les requièrent;

CONSIDÉRANT QU' une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

R.4345

25.09.10

Sur une proposition de M. Benoit Thibeault, il est résolu

Que le présent règlement numéro 62 intitulé « Règlement décrétant la tarification des services dispensés par le Complexe environnemental de la Rouge » soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus décrit, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il étant ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : Mise en application

Les employés du Complexe sont chargés de la mise en application du présent règlement.

ARTICLE 3 : Dispositions générales

Toutes les matières résiduelles déposées au site par des citoyens, des entrepreneurs, des institutions, des commerces et des industries sont tarifées selon des prix préétablis. L'annexe A jointe au présent règlement fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :

À l'égard de la tarification prévue à l'annexe A, tout paiement doit être versé comptant, par carte de débit, par carte de crédit ou par chèque, fait à l'ordre du Complexe environnemental de la Rouge dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation.

Un taux d'intérêt de 13% est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Autres services.

Toutes ententes de services, qui ne sont pas présents dans ce règlement, seront déterminées et tarifiées selon une résolution du Complexe.

ARTICLE 6: Le présent règlement abroge tous règlements, résolutions ou autres engagements incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tarification 2026	
Tarif minimum	17 \$
Enfouissement LET (plus la redevance au MELCCFP de 36 \$)	164 + 36\$ /t.m.
Matériaux secs non triés (plus la redevance au MELCCFP de 36 \$)	300 + 36\$ /t.m.
Matériaux secs triés: Bois usiné, bardreau, ciment (ICI et entrepreneurs)	77 \$ /t.m.
Gypse (ICI et entrepreneurs)	170 \$ /t.m.
Branches, arbres, troncs d'arbre sauf souches (ICI et entrepreneurs)	35 \$ /t.m.
Matelas (ICI et entrepreneurs)	24 \$ /unité
Matières organiques (ICI et entrepreneurs)	100 \$ /t.m.
Branches, arbres, troncs d'arbres sauf souches: gratuité pour 1 200 kilos (citoyen), excédent (\$)	35 \$ /t.m.
Bois usiné ou gypse: gratuité pour 1 200 kilos (citoyen), excédent (\$)	77 \$ /t.m.
Bardeau: gratuité pour 1 500 kilos (citoyen), excédent (\$)	77 \$ /t.m.
Ciment: gratuité pour 3000 kilos (citoyen), excédent (\$)	77 \$ /t.m.
Plastique pour l'entreposage de bateau (film rétractable marine) propre et exempt de contaminant	77 \$ /t.m.
Service de pesée	30 \$/ la pesée
Pénalité administrative si les matières résiduelles disposées au LET peuvent être réemployées, recyclées ou valorisées par les citoyens, par les ICI ou les collecteurs privés de conteneurs ou l'enfouissement de matières autres que des déchets ultimes.	30 \$/ la tonne
Pour les entrepreneurs, Institutions, Commerces et Industries (ICI)	
Appareils électroniques et informatiques	Gratuit
Lampes contenant du mercure	Gratuit
Métal	Gratuit
Recyclables (emballages, imprimés et contenants) Sous toute réserve	Gratuit
Polystyrène	Gratuit
Pour les citoyens	
Résidus domestiques dangereux (RDD)	Gratuit
Pneus de 48 pouces et moins avec ou sans jantes (Sans REP)	Gratuit
Tous les appareils contenant du fréon (Halocarbure)	Gratuit
Matelas	Gratuit
Lampes contenant du mercure	Gratuit
Appareils électroniques et informatiques	Gratuit
Recyclables (emballages, imprimés et contenants)	Gratuit
Métal	Gratuit
Matières organiques	Gratuit
Polystyrène	Gratuit
Particularités	
→ Toutes les municipalités membres du Complexe	
Matériaux secs triés non recyclables - Moins de 100 pi ³ (ex: 5' x 10' x 2')	Gratuit

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.6. Octroi, rejet et/ou renouvellement des appels d'offres

6.1.6.1. Renouvellement du contrat – Entretien ménager

CONSIDÉRANT QU'une entente pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments sur le site est intervenue entre Mme Cynthia Bisson et le Complexe le 15 novembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE le Complexe désire se prévaloir de l'option de renouvellement, pour l'année 2026, selon l'article 1.1 de l'offre de services.

CONSIDÉRANT QUE Mme Cynthia Bisson a désiré mettre fin à son contrat le 7 août 2025.

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Claude Paradis peut prendre la relève aux mêmes conditions que l'entente initiale.

Sur une proposition de M. Jean-Guy Galipeau, il est résolu :

R.4346

25.09.10

D'informer Mme Marie-Claude Paradis que le Complexe confirme qu'il se prévoit de l'option de renouvellement pour l'année 2026 aux termes et conditions prévues dans l'entente initiale.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.6.2. Octroi du contrat à WSP – Assistance à l'opération des projets SPEDE et de la gestion des biogaz – Année 2026

Sur une proposition de M. Steve Perreault, il est résolu :

R.4346

25.09.10

D'accepter l'offre de services de la firme WSP pour l'assistance à l'opération des projets SPEDE et de la gestion des biogaz pour l'année 2026, pour un prix budgétaire de 77 521 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.7. Demande d'aller en appel d'offres

Aucun suivi.

6.2. RESSOURCES HUMAINES

6.2.1. Intégration graduelle au poste de la direction générale

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Lanctôt est en processus de transfert de connaissance pour le poste de directeur général.

Sur une proposition de Mme Francine Létourneau, il est résolu :

R.4347

25.09.10

D'accepter la mise à jour de ses conditions d'emploi, et ce à compter du 29 septembre 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. OPÉRATION

7.1. Dépôt des statistiques d'enfouissement et de récupération

Aucun suivi.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun suivi.

9. COMMUNICATION

Aucun suivi.

10. INFORMATION

11. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Projet avec l'université de Sherbrooke (suivi)
 - Le projet de conception pour la transformation/valorisation du gypse n'a pas été retenu.
- L'offre d'emploi pour le poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e)
 - Spécialisation finances est diffusé depuis le 22 août 2025.

12. DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

R.4348

25.09.10

L'ordre du jour étant épuisé M. Steve Perreault propose la levée de la séance à 14 h 21.

ADOPTÉE à l'unanimité

François Broué

Président

Marlene Perrier

Directrice générale et secrétaire-trésorière
